



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Service des personnels ingénieurs,  
administratifs, techniques, pédagogiques,  
sociaux, de santé et des bibliothèques  
Sous-direction de la gestion prévisionnelle,  
des affaires statutaires  
et de l'action sanitaire et sociale  
Bureau des affaires statutaires  
et réglementaires  
DGRH C1-2  
n° 2023 -  
Affaire suivie par :  
David CAMHI  
Tél : 01 55 55 08 79  
Mél : david.camhi@education.gouv.fr

72 rue Regnault  
75243 Paris cedex 13

Paris, le - 6 JUL. 2023

La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs  
des établissements publics d'enseignement  
supérieur

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs  
des établissements publics à caractère scientifique  
et technologique

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs  
des établissements publics administratifs

Madame la présidente du centre national des  
œuvres  
universitaires et scolaires

Monsieur le président de l'agence nationale  
de la recherche

**Objet : Mise en œuvre de l'accord-cadre relatif au déploiement du télétravail au MESR**

Un accord relatif au déploiement du télétravail au MESR a été signé le 3 juillet 2023 avec une majorité d'organisations syndicales représentées au CSA ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cet accord décline l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021.

L'évolution des outils numériques et la crise sanitaire de 2020 ont en effet entraîné une adhésion croissante des personnels à cette modalité de travail, quelles que soient les fonctions exercées et quels que soient les environnements professionnels.

Fruit d'une négociation approfondie avec les organisations syndicales et les représentants des

employeurs, l'accord répond au souhait d'ouvrir le dispositif à l'ensemble des activités, à l'exception des activités d'enseignement qui ne relèvent pas du télétravail. Les autres activités des personnels enseignants, enseignants-chercheurs et doctorants chargés d'enseignement ne peuvent relever du télétravail que si ces personnels ne sont plus soumis à obligation réglementaire de service, mais à un décompte du temps de travail.

Sur chacun des thèmes développés par cet accord, l'objectif a été de mieux prendre en compte les aspirations partagées par tous de moderniser l'organisation du travail pour préserver l'attractivité de nos métiers, protéger la santé des personnels et développer la qualité de vie et les conditions de travail tout en garantissant l'accomplissement optimum des missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Je souhaite que le télétravail trouve sa place de façon positive dans le cadre d'une organisation de travail appropriée qui s'attache à maintenir la collaboration et la coopération au sein des équipes de travail, à favoriser la responsabilisation des agents et la performance collective des établissements tout en préservant la qualité du service rendu. Le rôle des encadrants sera déterminant pour accompagner les équipes et adapter au mieux les méthodes de travail.

Vous voudrez bien veiller au bon déploiement du télétravail par la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation à cette modalité particulière d'exercice du travail.

Vous voudrez bien me faire connaître toute difficulté dans l'application du présent accord.

Cet accord, qui n'appelle aucune mesure réglementaire d'application, implique que des négociations avec les organisations syndicales représentatives soient engagées en vue d'adapter, en tant que de besoin, le présent accord aux particularités des missions, du territoire, de l'organisation ou du fonctionnement de chaque établissement. Les accords locaux et, à défaut, les règlements intérieurs locaux, préciseront dans le respect du principe de faveur les modalités d'application de la réglementation et du présent accord.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche et par délégation  
Le directeur général des ressources humaines

Boris MÉLMOUX-EUDE